



**SONATUR**

Société d'Etat Régie  
par la loi n°25/99/AN  
du 16 novembre 1999  
Créée par décret N°97-  
26/PRES/PM/MIHU  
du 13 octobre 1997  
RCCM : BF OUA 2001 B 657  
IFU : 00003223T

Ouagadougou, le **20 JUL 2023**

## COMMUNIQUE

Le Directeur Général de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) a le plaisir d'informer le public que suite au fort engouement manifesté dès l'ouverture de la plate-forme de souscription pour la vente en ligne des parcelles du site SONATUR de Ziniaré ce jour, le stock de parcelles disponibles est entièrement épuisé.

En effet, l'opération de souscription **en ligne**, débutée **ce jour jeudi 20 juillet 2023 à 08 heures GMT** et qui devait se poursuivre jusqu'au **mercredi 26 juillet 2023 à 12 heures GMT par la méthode du « premier souscripteur »**, a pris fin aux environs de **11 heures 30 minutes**.

Le Directeur Général remercie l'ensemble du public pour cette confiance aux produits de la SONATUR et les rassure par la même occasion que sa structure travaille à répondre assez rapidement aux besoins des populations en mettant à leur disposition des produits fiables et juridiquement sécurisés.

Il rappelle que les heureux souscripteurs, munis de leur quittance, sont invités à effectuer le paiement du coût de leur parcelle au compte SONATUR à Coris Bank International, conformément aux options choisies dans un délai de 48 heures comme précédemment annoncé. Passé ce délai, les parcelles seront libérées au profit de nouveaux clients.

A l'issue du paiement du coût des parcelles en banque, les souscripteurs devront fournir à la SONATUR un dossier constitué des éléments suivants :

- la quittance de souscription ;
- l'original du reçu de paiement de la banque ;
- trois (03) photocopies légalisées de la carte nationale d'identité ou du passeport pour les personnes physiques ou de l'acte de naissance (enfant mineur), des statuts et du RCCM en cours de validité pour les personnes morales ;
- un timbre fiscal de cinq cent (500) francs CFA.

Par ailleurs, la SONATUR accorde aux souscripteurs la date du **lundi 24 juillet 2023 à 12 heures** pour la réception de leur dossier.

**NB : Les droits de mutations payables après solde sont à la charge du client conformément aux textes en vigueur.**

La liste des acquéreurs sera affichée au siège de la SONATUR et publiée sur son site web à l'adresse [www.sonatur.org](http://www.sonatur.org), au plus tard le **mardi 1<sup>er</sup> août 2023**.

**Pour toute autre information, veuillez contacter le 25 30 17 73/74, 79 43 01 00, 70 20 00 62, 77 00 13 49 ou le 20 97 01 41**

*La SONATUR, bâtir dans un cadre agréable*

Le Directeur Général  
  
**Boureima OUATTARA**